

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1116

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 14

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le premier alinéa de l'article 25 est complété par les mots : « de conseils en organisation, de conseils juridiques et de définition des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-3, à la demande des collectivités et établissements affiliés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

les Centres de Gestion assistent les collectivités pour assurer les tâches de gestion des ressources humaines et dans la définition de leurs politiques de GRH. La mise en œuvre des nouveaux outils de définitions des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels dans le cadre des lignes directrices de gestion nécessitera un accompagnement des collectivités que les Centres de Gestion sont en mesure de leur assurer et de proposer à travers une mutualisation des compétences et des moyens que les Centres de Gestion proposent déjà activement à leurs collectivités et établissements affiliés.